

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2021-157

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Bureau du Cabinet

03-2021-09-13-00001 - Arrêté n°2154/2021 du 13 septembre 2021 portant suspension de l'accueil des usagers dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à Désertines, Bellenaves, Monétay-sur-Allier, Contigny et Vichy (2 pages)

Page 3

03_SGCD03 /

03-2021-09-13-00005 - arrêté n° 2156-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à monsieur le secrétaire général de la préfecture en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages)

Page 6

03-2021-09-13-00006 - Extrait de l'arrêté n° 2157-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier (5 pages)

Page 11

03-2021-09-13-00007 - Extrait de l'arrêté n° 2158-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier durant les permanences assurées les week-end et jours fériés (2 pages)

Page 17

03-2021-09-13-00008 - Extrait de l'arrêté n° 2159-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 20

03-2021-09-13-00004 - Extrait de l'arrêté n° 2155-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général (2 pages)

Page 24

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2021-09-13-00001

Arrêté n°2154/2021 du 13 septembre 2021
portant suspension de l'accueil des usagers dans
des classes au sein d'établissements scolaires du
premier degré à Désertines, Bellenaves,
Monétay-sur-Allier, Contigny et Vichy



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

N° **2154** / 2021

ARRETE

**portant suspension de l'accueil des usagers
dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré
à Désertines, Bellenaves, Monétay-sur-Allier, Contigny et Vichy**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°1662-2021 du 2 juillet 2021 conférant délégation de signature à M. Alexandre SANZ, secrétaire général de la préfecture de l'Allier ;

Vu le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et son article 29 alinéa 1 « *le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du présent titre* » ;

Vu le cadre sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de juillet 2021, adressé aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale, relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année 2021-2022 qui prévoit la règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif à la covid-19 ;

Vu la demande de la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier du 10 septembre 2021 ;

Considérant qu'au moins un cas a été détecté positif au covid-19 dans des classes au sein d'établissements scolaires du premier degré à la suite d'un test de dépistage ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes des établissements, listées ci-après, est suspendu :

à compter du mardi 7 septembre 2021:

Ecole maternelle Paul Eluard à DESERTINES

- classe de MS

à compter du mercredi 8 septembre 2021:

Ecole élémentaire Félicien Barthoux à BELLENAVES

- classe de CP/CE1

Ecole élémentaire Tress'Allier à MONETAY-SUR-ALLIER

- classe de CM2

Ecole maternelle à CONTIGNY

- classe de PS/MS

- classe de GS/CP

à compter du vendredi 10 septembre 2021:

Ecole élémentaire Pierre Coulon à VICHY

- classe de CE1

- classe de CM2

Article 2 : Préalablement à une décision de réouverture pour les classes des établissements, listées à l'article 1^{er}, une évaluation préalable sera effectuée.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, la sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier, les maires de Désertines, Bellenaves, Monétay-sur-Allier, Contigny et Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie-en sera adressée aux procureurs de la République territorialement compétents.

Fait à Moulins, le 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Alexandre SANZ

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

03_SGCD03

03-2021-09-13-00005

arrêté n° 2156-21 du 13 septembre 2021
conférant délégation de signature à monsieur le
secrétaire général de la préfecture en matière
d'ordonnancement secondaire

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 2156-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à monsieur le secrétaire général en matière d'ordonnancement secondaire

Article 1^{er} : A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'État à l'effet de signer tous les actes, marchés, contrats, commandes, subventions et décisions individuelles imputées sur les programmes suivants :

- 112 : impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
- 119 : concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
- 122 : concours spécifiques et administration
- 129 : coordination du travail gouvernemental (subvention Délégation Interministérielle à la Lutte Contre le racisme ; l'antisémitisme et la haine anti-LGBT)
- 161 : sécurité civile
- 207 : sécurité et éducation routières
- 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur (contentieux et fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation)
- 218 : conduite et pilotage des politiques économiques et financières (élections des tribunaux de commerce)
- 232 : vie politique, culturelle et associative (élections politiques)
- 303 : immigration et asile (assignation à résidence et frais d'interprétariat)
- 349 : fonds pour la transformation de l'action publique
- 354 : administration territoriale de l'État (centre de coût « secrétaire général »)
- 362 : écologie
- 363 : compétitivité
- 364 : cohésion
- 754 : contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police)

Article 2 : Cette délégation porte exclusivement sur les décisions relatives aux engagements de dépenses et la constatation du service fait.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre SANZ**, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon, ou à défaut par **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier.

Article 4 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1664-2021 du 2 juillet 2021 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs, soit par courrier, soit par l'application Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Fait à Moulins, le 13 septembre 2021

Le Préfet

signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-09-13-00006

Extrait de l'arrêté n° 2157-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 2157-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier

ARTICLE 1^{er} – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour signer, tous actes, arrêtés, conventions relatifs aux attributions des services du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile, à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours, à la direction des actions de préventions relevant du service départemental d'incendie et de secours ;
- les arrêtés, décisions, correspondances, actes et documents ayant trait au maintien de l'ordre public ;
- l'agrément et le retrait d'agrément des agents de sûreté des aérodromes des policiers municipaux titulaires et auxiliaires ;
- les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11; L3213-1 à L3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins ;
- les états de frais de déplacement, les ordres de mission et attestations diverses concernant M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- l'octroi d'escortes des détenus par les services de gendarmerie et de police ;
- les décisions relatives à la sécurité routière et à l'éducation routière ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les suspensions des permis de conduire jusqu'à 6 mois et 1 an dans le cas prévu par l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la

performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- la délivrance de toutes autorisations et dérogations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales pour l'arrondissement de Moulins ;
- la fermeture administrative des établissements concernés par les dispositions des articles L.3332-15 et L.3422-1 du code de la santé publique pour l'arrondissement de Moulins ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département.
- la fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtels, maisons meublées, pensions, débits de boissons, restaurants, clubs, cercles, dancings, lieux de spectacles ou leurs annexes lorsqu'il y aura eu commission des délits suivants : production, trafic, détention, offre ou cession et usage de stupéfiants pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations de transfert de licence de débits de boissons ;
- l'agrément, le renouvellement et le retrait d'agrément des gardes particuliers pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les autorisations d'ouverture et les décisions de fermeture d'un commerce d'armes, d'éléments d'armes et de munitions ;
- les agréments et les retraits d'agréments d'armuriers ;
- la mise en œuvre de procédure de saisie administrative d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'agrément et l'habilitation des personnes physiques à l'emploi d'explosifs pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'acquisition ou de détention d'explosifs, l'autorisation de consommation d'explosifs dès réception pour l'arrondissement de Moulins ;
- l'autorisation d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture et les décisions de fermeture des établissements ou installations permanentes ou temporaires dans lesquelles sont pratiquées les activités de tir aux armes de chasse couramment dénommées « ball-trap » pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet**, délégation

est donnée à **M. Stéphane CHAPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour la signature des pièces suivantes :

- les récépissés de demandes d'autorisations d'exploitation des systèmes de vidéo-protection ;
- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'armes pour l'arrondissement de Moulins ;
- les récépissés de déclaration d'ouverture de ball-trap pour l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme la directrice de cabinet**, et de **M. Stéphane CHAPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la sécurité intérieure par intérim.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet**, délégation est donnée à **M. Emmanuel LORENZI**, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour la signature des pièces suivantes :

- les avis émis par la sous-commission départementale de sécurité et la commission de sécurité de l'arrondissement de Moulins ;
- les avis émis par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Moulins.

ARTICLE 6- En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme la directrice de cabinet** et de **M. Emmanuel LORENZI**, la délégation de signature conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par **M. Stéphane CHAPELLIER**, directeur des sécurités.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, reçoit également délégation à l'effet de signer :

- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- l'autorisation de transports de corps à l'étranger en application du décret n° 5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- l'inhumation au-delà de 6 jours (R 2213-332 du CGCT) ;
- la crémation au-delà de 6 jours (R 2213-35 du CGCT) ;
- l'inhumation en terrain privé (R 2213-32 du CGCT).

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2059-21 du 27 août 2021 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 9 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 13 septembre 2021

Le Préfet

signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-09-13-00007

Extrait de l'arrêté n° 2158-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 2158-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier durant les permanences assurées les week-end et jours fériés

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, délégation de signature est donnée à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier à l'effet de signer, durant les permanences assurées les week-end et jours fériés, tous les arrêtés, décisions, correspondances, rapports et documents relevant des attributions suivantes de l'Etat dans le département :

- Les arrêtés et décisions relatifs aux soins psychiatriques sur décision du préfet pris en application des articles L3211 -1 à L3211-12 ; L3212-1 à L3212-11 ; L 3213-1 à L 3213-10 et 3214-1 à L3214-3 du code de la santé publique ;
- Les décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L.224-2, L.224-6, L.224-9, R.224-4, R.224-6 à R.224-16 et R.413-14 du Code de la Route pour alcoolémie ou grande vitesse ou usage de substances ou plantes classées et de l'article 78 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les immobilisations et mises en fourrière des véhicules en application de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance et la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;
- les autorisations de transports de corps à l'étranger en application du décret n°5050 du 31 décembre 1941 modifié relatif aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transport de corps ;
- la défense et représentation de l'Etat devant le juge administratif en application de la loi n°2000-597 du 30 juin 2000 ;
- les arrêtés d'interdiction de circuler et levée d'interdiction de circuler aux véhicules sur le réseau routier du département en cas d'intempéries ou de circonstances graves ;
- les mesures prises dans le cadre des procédures d'éloignement de ressortissants étrangers en application des livres VI et VII ainsi que des titres V et VI du livre II du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
- les oppositions à la sortie du territoire ;
- les mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et de ses décrets d'application pour le département ;
- tous recours juridictionnels, déférés et mémoires, requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1670-2021 du 2 juillet 2021 sont abrogées à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 13 septembre 2021

Le Préfet

Signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-09-13-00008

Extrait de l'arrêté n° 2159-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 2159-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature à Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Allier en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1^{er} – A compter de la date de publication du présent arrêté, délégation est donnée à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture de l'Allier est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 354 - centre de coût « résidence directeur de Cabinet » ;
- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet**, la délégation de signature conférée sera exercée par **M. Stéphane CHAPPELLIER**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les programmes :

- 207 - « sécurité routière » ;
- 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
- 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme la directrice de cabinet** et de **M. Stéphane CHAPPELLIER**, la délégation de signature conférée par l'article 2 sera respectivement exercée, **dans la limite des attributions** par :

- **Mme Aurélie REMUZON**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe du bureau de la sécurité intérieure par intérim, pour le programme 207 – « sécurité routière » ;
- **Mme Sophie DAMLENCOURT-MOREAU**, attachée, cheffe du bureau transports et déplacements à la direction départementale des territoires, pour le programme 207 « sécurité routière » ;
- **Mme Christine CHASSAGNE**, attachée principale, chargée de mission «Prévention de la radicalisation et de la délinquance » pour les programmes :
 - 216 - « fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation » (FIPDR) ;
 - 129 - « mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives » (MILDECA) et « délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT » (DILCRAH).

ARTICLE 4 – Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses avant validation des demandes d'achats et constatation du service fait dans l'application ministérielle Chorus Formulaires.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2060-21 du 27 août 2021 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 13 septembre 2021

Le Préfet

signé

Jean-Francis TREFFEL

03_SGCD03

03-2021-09-13-00004

Extrait de l'arrêté n° 2155-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Extrait de l'arrêté n° 2155-21 du 13 septembre 2021 conférant délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général

Article 1 – A compter de la date de publication du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alexandre SANZ**, secrétaire général de la préfecture de l'Allier, délégation de signature est conférée à **M. Jean-Marc GIRAUD**, sous-préfet de Montluçon ou à défaut à **Mme Virginie AVEROUS**, directrice de cabinet du préfet de l'Allier à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, contrats, conventions, recours juridictionnels, déférés, mémoires et requêtes y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Allier, à l'exception des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°1663-2021 du 2 juillet 2021 sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Montluçon et la directrice de cabinet du préfet de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 13 septembre 2021

Le Préfet

signé

Jean-Francis TREFFEL

